

LE PROGRAMME D'UNE ACTION DE FORMATION

L'action de formation se définit par des objectifs, une progression et des moyens pédagogiques, un encadrement ainsi qu'un suivi et une évaluation finale.

Le descriptif d'un stage doit comporter :

1.LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DE FORMATION

L'objectif d'une action de formation professionnelle au profit de salariés d'une entreprise définit le but précis qu'elle se propose d'atteindre, et vise une évolution des savoirs et savoirs-faire des salariés à partir de leurs compétences (Circ. n°37 du 14 mars 1986, Ministère du Travail).

Ils servent à construire, conduire et évaluer les actions de formation. Les objectifs sont rédigés en termes "être capable de, pouvoir définir".

2.LES PREREQUIS OU LE PUBLIC CONCERNE

Le pré-requis consiste en la maîtrise des savoirs et savoirs-faire nécessaires pour suivre valablement un module de formation ou une formation complète.

3.LA PROGRESSION PEDAGOGIQUE (OU CONTENU)

Le programme d'une action de formation retrace les différentes étapes intermédiaires à parcourir par le stagiaire en vue d'atteindre l'objectif final visé. Il peut s'agir d'acquisition de connaissances théoriques, de gestes et de techniques professionnels...

4.LES MOYENS PEDAGOGIQUES

Il s'agit des moyens matériels de la formation : locaux (salles, ateliers), supports de formation tels que manuels, matériels informatiques, audiovisuel, machines...

5.LES MOYENS D'EVALUATION MIS EN ŒUVRE ET SUIVI

Contrôle des connaissances et reconnaissances des acquis, validation par un diplôme, mais aussi évaluation de l'action de formation en fonction des objectifs visés par les stagiaires, par les employeurs et par l'organisme lui-même.

La réalité de l'action : la liste d'émargement et l'attestation de présence sont des obligations minimales

6.L'ENCADREMENT D'UNE ACTION DE FORMATION

Ce sont les formateurs qui ont des compétences d'ordre technique, professionnel ou théorique mais aussi pédagogique, reconnues par des diplômes ou issues d'une expérience professionnelle...

7.LA DUREE DE FORMATION

La pratique du contrôle par l'administration conduit souvent au rejet du caractère imputable pour une action d'une durée inférieure à la journée. En revanche, un programme de formation peut comporter plusieurs modules de quelques heures.

CAS PARTICULIERS

- ◆ Les actions d'information, les colloques et symposiums, etc ne peuvent faire l'objet de conventions ou de contrats de formation professionnelle.
- ◆ Dans certains cas (habilitation électrique, formation cariste, incendie, cours par correspondance, etc), des conditions particulières supplémentaires sont exigées pour en apprécier l'imputabilité sur la participation des employeurs à la formation continue.